

## Notice explicative des listes d'attente

*Les modalités régissant les listes d'attente sont prévues à l'article 3-3 du règlement d'exploitation des ports de plaisance gérés en régie directe par le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille.*

**Le Syndicat mixte tient à jour 6 listes d'attente pour les plaisanciers :**

- **une liste d'attente du bassin des ports du Pays bigouden**
- **5 listes d'attente (une par port pour les ports de Concarneau, Lesconil, Le Guilvinec-Léchiagat, Audierne, Saint Guénolé-Penmarch')**

**sur lesquelles s'inscrivent des candidats pour une catégorie de gabarit déterminée en précisant l'emplacement d'amarrage souhaité (ponton, quai, ligne de mouillage ou bouée avec corps morts).**

Liste d'attente du bassin des ports du Pays bigouden :

Il est tenu une liste des plaisanciers qui souhaitent un emplacement sur l'un des ports du Pays bigouden (Lesconil, Guilvinec - Léchiagat, Loctudy - Ile Tudy, Saint Guénolé Penmarch'). L'inscription ne peut porter que sur une catégorie de gabarit déterminée.

Liste d'attente par port :

Il est tenu la liste par port destinée à recueillir les demandes d'usagers. L'inscription ne peut porter que sur une catégorie de gabarit déterminée.

### Formalités d'inscription :

L'inscription sur liste d'attente se fait, au nom du propriétaire ou du futur propriétaire et par navire, auprès du bureau du port ou au siège du Syndicat mixte à l'aide d'une fiche spéciale précisant les caractéristiques du navire, l'emplacement souhaité et l'usage prévu. Elle doit être remplie en deux exemplaires et accompagnée éventuellement des documents du navire.

L'inscription sera confirmée et effective après réception du paiement aux tarifs en vigueur.

Le Syndicat mixte tolère un seul changement de caractéristique du navire par période de quatre ans pendant la durée d'attente, en cas de modifications supplémentaires le propriétaire devra procéder à une nouvelle inscription. Cette nouvelle inscription sera placée en fin de liste.

L'inscription est individuelle et personnelle et ne vaut que pour un navire et pour une catégorie déterminée.

La date d'inscription d'origine génère le rang dans l'une des catégories de gabarit.

Seules les candidatures de personnes morales ou physiques majeures sont recevables. Pour les personnes physiques; une copie d'une pièce d'identité en cours de validité sera demandée. Nul ne peut être inscrit sur les listes s'il est mineur, incapable ou déchu de ses droits civiques.

Les copropriétaires d'un bateau, non titulaires d'une AOT à titre individuel, peuvent figurer sur la liste.

### Date de validité de l'inscription :

L'inscription sur chaque liste est valable pour l'année civile en cours et est renouvelable par écrit sur demande expresse adressée au gestionnaire du port avant le 30 janvier de chaque année faute de quoi, l'inscription n'est pas maintenue dans la liste dans les conditions de l'article 3-3-5 du présent règlement.

### Maintien sur les listes et radiation :

#### Réinscription sur les listes d'attente :

Le Syndicat mixte procède annuellement à l'actualisation des informations relatives aux inscrits sur les listes entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 30 janvier.

Pour sa réinscription sur la liste d'attente, tout candidat peut soit procéder à sa réinscription volontaire tous les ans, soit par l'envoi d'un courrier accompagné du formulaire, soit en remplissant un document au bureau du port contre récépissé moyennant une rémunération facturable aux tarifs en vigueur. La réinscription sera confirmée et effective après encaissement du paiement.

#### Pénalités et radiation des listes :

Les inscrits peuvent demander leur radiation à tout moment par lettre recommandée adressée au Syndicat mixte.

Les candidats qui renouvelleraient leur inscription après le 30 janvier mais avant le 30 mai verront leur date d'inscription pénalisée d'un an par mois de retard entamé sans que cette pénalité puisse aller au-delà de la date de réinscription.

Faute d'avoir accompli sa réinscription, avant le 30 mai, le candidat sera automatiquement radié.

### Règle de priorité :

Sous réserve de l'article 5.1.7 du règlement d'exploitation, le Syndicat mixte attribue chaque AOT disponible en fonction de l'ancienneté d'inscription du demandeur dans la catégorie.

Le Syndicat mixte n'est pas tenu d'attribuer un emplacement devenu disponible si elle entend le réserver à un usage public, à des visiteurs, à des bâtiments militaires ou de sécurité ou pour tout autre motif tenant à l'organisation du port ou à un motif d'intérêt général.

#### Ports du bassin de navigation du Pays Bigouden :

Le Syndicat mixte attribue par alternance à partir des deux listes (liste par bassin de navigation puis liste du port).

Lorsqu'une place se libère, elle est proposée aux inscrits de la liste du bassin de navigation des ports du Pays bigouden disposant d'un navire correspondant à la taille et à l'emplacement libéré.

Puis, lorsqu'une seconde place se libère, elle est proposée à un propriétaire inscrit sur une des listes du port du Pays Bigouden dont les caractéristiques du bateau correspondent à l'emplacement vacant. Puis, lorsqu'une troisième place se libère, elle est de nouveau proposée à un propriétaire inscrit sur la liste d'attente du bassin de navigation du bassin de navigation dont les caractéristiques du bateau correspondent à l'emplacement vacant.

#### Ports de Concarneau et d'Audierne :

Lorsqu'une place se libère, elle est proposée au premier propriétaire sur la liste du port disposant d'un navire correspondant à la taille et à l'emplacement libéré.

Le Syndicat mixte avertit le demandeur par courriel ou à défaut par courrier simple qui doit répondre sous un délai de 15 jours calendaires, faute de quoi la place est proposée au suivant sur la liste. En cas de deux absences de réponse successives, il sera placé en fin de liste.

Cependant, si le demandeur ne peut donner une suite favorable à la proposition d'emplacement, il est alors maintenu dans la liste d'attente selon sa date d'inscription mais il devra préciser à partir de quand il désire se voir proposer une attribution pour la seconde fois. Il ne sera pas contacté avant expiration de ce délai et dans la mesure des disponibilités. Pendant cette période, le demandeur devra confirmer son inscription annuellement. Cette possibilité n'est valable qu'une seule fois, un second refus ou une absence de réponse les années suivantes entraînera le déplacement à la dernière position de la liste d'attente.

L'exploitant peut ajourner ou annuler sa décision d'attribution pour des impératifs d'intérêt public, de conservation du domaine public ou d'équilibre et de diversités des activités acceptées sur le plan d'eau.

### Modalités d'inscription pour 2019 :

**L'inscription est payante, individuelle (10€ pour liste d'attente par port et 15 € pour liste d'attente du bassin des ports du Pays bigouden), et ne vaut que pour une catégorie déterminée (taille du navire) à compter du 2 janvier 2019.** La demande peut être faite sur un ou plusieurs types d'emplacement en fonction des ports.

Il vous appartient de nous retourner, par courrier au dépôt, aux adresses mentionnées ci-après selon les ports, le formulaire en pièce jointe dûment rempli, daté, signé, et accompagné du règlement au plus tard **le 31 janvier 2019**. Tout dossier incomplet sera classé sans suite.

Si vous renouvez votre inscription, conformément au règlement d'exploitation :

- avant le 31 janvier : votre ancienneté est intégralement conservée ;
- entre le 1<sup>er</sup> février et le 29 mai : votre date d'inscription initiale sera pénalisée d'un an par mois de retard entamé ;
- après le 29 mai : pas d'ancienneté conservée.

Concernant les nouveaux emplacements proposés en 2019 (mouillage à Audierne, ponton à Lesconil) ou une inscription sur la liste d'attente des ports bigoudens, **il est précisé qu'une pré-inscription est obligatoire par courriel à compter du 2 janvier 2019 (toute demande formulée avant cette date ne sera pas prise en compte) en mentionnant nom et prénom du demandeur, port, type d'emplacement et catégorie du navire souhaitée.**

A la suite de cette pré-inscription par courriel, un accusé de réception vous sera adressé avec envoi du formulaire dédié. L'inscription définitive sera actée après réception de votre dossier complet accompagné du règlement au tarif en vigueur, avant le 31 janvier 2019.

Port d'attache	Adresse	Courriel	Téléphone
Audierne	Bureau du Port Quai Anatole France 29770 AUDIERNE	<a href="mailto:plaisance.audierne@peche-plaisance-cornouaille.fr">plaisance.audierne@peche-plaisance-cornouaille.fr</a>	02 98 75 04 93
Guilvinec - Léchiagat	Bureau du Port Rue Raphaël et Xavier Quideau - 29730 TREFFIAGAT	<a href="mailto:plaisance.guilvinec.lechiagat@peche-plaisance-cornouaille.fr">plaisance.guilvinec.lechiagat@peche-plaisance-cornouaille.fr</a>	06 63 39 14 47
Lesconil	Syndicat mixte Pêche-Plaisance de Cornouaille	<a href="mailto:plaisance.lesconil@peche-plaisance-cornouaille.fr">plaisance.lesconil@peche-plaisance-cornouaille.fr</a>	02 98 82 84 00
St-Guérolé-Penmarc'h, Loctudy, Concarneau	5, Quai Henri Maurice Bénard - 29720 PONT L'ABBE	<a href="mailto:syndicatmixte@peche-plaisance-cornouaille.fr">syndicatmixte@peche-plaisance-cornouaille.fr</a>	
<b>Nouvelles listes</b> - Ports bigoudens - Audierne – Mouillage - Lesconil - ponton	Syndicat mixte Pêche-Plaisance de Cornouaille 5, Quai Henri Maurice Bénard - 29720 PONT L'ABBE	<a href="mailto:syndicatmixte@peche-plaisance-cornouaille.fr">syndicatmixte@peche-plaisance-cornouaille.fr</a>	02 98 82 84 00

Les plaisanciers qui renouvellent leur demande sur un emplacement existant et qui souhaitent également s'inscrire sur un nouvel emplacement ne devront s'acquitter que d'un seul règlement.